



COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES

Entente historique sur l'industrialisation des technologies

BOUCHERVILLE, le 11 mars 2003 - Après plus de huit années de procédures judiciaires menées contre Hydro-Québec dans le cadre des filiales ArgoTech et TM4 et après plusieurs tentatives de règlement qui se sont toutes soldées par des échecs, le SPSI a enfin réussi à conclure une entente avec la Direction sur une procédure permettant le transfert des technologies issues de l'IREQ et du LTE. Cette entente vise notamment à permettre une industrialisation plus efficace des produits issus de nos laboratoires et précise les droits et obligations des parties. Il importe de souligner que l'atteinte de ce règlement a été rendue possible par l'implication et la collaboration active démontrés par M. Charles Gagnon et Jean-René Marcoux - responsables de l'industrialisation à Hydro-Québec- ainsi que par la détermination de M. Roger Lanoue à en arriver à une entente honorable pour les deux parties.

Voici spécifiquement les éléments qui seront traités dans cette communication:

- Précisions supplémentaires sur l'entente sur les filiales
- Versement d'un dédommagement aux membres du SPSI dans le cadre du règlement du dossier des filiales
- Le point sur la négociation de la convention collective
- Le rachat des années de cotisations au Régime de retraite RRHQ pour les contractuels
- Un nouveau défi attend le Président du SPSI

Précisions supplémentaires sur l'entente sur les filiales

L'entente relative au dossier des filiales stipule que le transfert de technologie à des fins d'industrialisation se fera, à l'avenir et dans la plupart des cas, sous forme de "contrats de service", les chercheurs du SPSI demeurant employés d'Hydro-Québec tout au long du transfert technologique dans les compagnies externes. Ainsi, ils conserveront l'ensemble des conditions de la convention collective et leur quartier général demeurera leur lieu de travail habituel. Par

ailleurs, l'entreprise reconnaît, pour la première fois, un engagement à l'effet de maintenir et d'assurer la pérennité de la R&D à l'IREQ et au LTE et, par ailleurs, que l'industrialisation et la commercialisation des technologies issues de nos laboratoires ne sauraient constituer des moyens détournés visant à mettre fin ou à transférer, dans des entreprises externes, des activités de R&D qui sont réalisées à l'IREQ et au LTE.

Afin d'en arriver à une entente dans ce dossier, le SPSI a cependant dû consentir à ce que, dans certaines circonstances, le transfert technologique soit effectué par l'entremise d'un congé sans solde, à la demande de la compagnie et avec l'accord de l'employé, un congé sans solde d'une durée maximale de deux années. Cependant, le nombre de chercheurs en congé sans solde, à des fins de transfert technologique, ne pourra excéder dix personnes en tout temps et, pour tout chercheur effectuant un transfert technologique par la prise d'un congé sans solde, la Direction s'engage à embaucher temporairement un chercheur dans un domaine qu'elle jugera utile.

De plus, dans le but de lancer une nouvelle ère de collaboration dans le domaine de l'industrialisation des technologies, la conclusion de cette d'entente met également fin au litige entre le SPSI et Hydro-Québec dans les dossiers ArgoTech et TM4. Dans le cas de ces dossiers, le SPSI a accepté de retirer les plaintes déposées en vertu de l'article 45 du Code du travail et, en contre-partie, Hydro-Québec a consenti à dédommager le Syndicat pour les dommages passés et futurs encourus par ces deux transferts de technologie.

En dernier lieu, nous avons profité de l'opportunité offerte lors de la négociation de cette entente pour modifier l'appendice F "Congés sans solde" et abolir l'article 18.06 de la convention collective, dispositions qui auraient eu pour effet d'amoinrir la portée de l'entente sur l'industrialisation des technologies.

Versement d'un dédommagement aux membres du SPSI dans le cadre du règlement du dossier des filiales

Ainsi, à titre d'indemnité pour dommage subis par le SPSI, dans le cadre du règlement du dossier des filiales, la Direction a consenti à verser un dédommagement pour les préjudices passés et futurs subis par le SPSI, un dédommagement qui compense adéquatement les frais juridiques encourus dans ce dossier.. De plus, dans la mesure où la compensation amène l'injection de fonds importants dans l'encaisse du Syndicat, le Bureau a autorisé le versement d'une somme globale de 130 k\$ aux membres du SPSI, montant qui sera réparti au prorata du salaire de base de chacun des membres du Syndicat.

Durant les prochains jours, nous procéderons à l'émission des chèques et vous serez invités à cueillir votre indemnité en vous rendant à nos bureaux lorsque les formalités auront été complétées. Vous serez donc avisés du moment précis à partir duquel les chèques auront été émis et à partir duquel ils seront disponibles à nos bureaux. Par ailleurs, en ce qui concerne les membres du LTE, un mécanisme différent de remise des chèques sera mis en place et les instructions à cet égard vous seront transmises ultérieurement.

Il y a lieu de préciser que l'allocation qui sera versée à chacun des membres du SPSI sera, dans la plupart des cas, supérieure à 400 \$.

Le point sur la négociation de la convention collective

La Direction a récemment mentionné qu'elle était en discussion avec les différents syndicats afin de prolonger la convention collective qui arrive à échéance à la fin de l'année. Jusqu'à présent, le SPSI a eu des discussions informelles et exploratoires avec la Direction et les parties ont convenu que ces négociations ne porteraient que sur les paramètres du Régime de retraite RRHQ ainsi que sur les augmentations salariales. Vous serez tenus informés de l'évolution de ce dossier dès que des discussions formelles auront été enclenchées avec la Direction.

Le rachat des années de cotisations au Régime de retraite RRHQ pour les contractuels

Ce dossier avance trèèèsssss lentement... au rythme où les ressources humaines de l'IREQ veulent bien faire avancer les choses!

En effet, tous les paramètres sont réglés depuis fort longtemps mais nous sommes toujours en attente de l'ensemble des documents légaux afin d'officialiser le règlement de ce litige, lequel touche les contractuels qui n'ont pas été en mesure de racheter des années de cotisation au régime de retraite alors qu'ils avaient travaillé en tant que contractuels.

Nous espérons toujours que l'intervention des gestionnaires d'Hydro-Québec saura inciter les ressources humaines de l'IREQ à accélérer la cadence pour régler définitivement ce litige.

Un nouveau défi attend le Président du SPSI

Comme plusieurs d'entre vous le savez sans doute, le Président du Syndicat, M. Jean-Marc Pelletier, a choisi de se porter candidat dans la circonscription de Marie-Victorin pour la prochaine élection provinciale. Et, dans le cadre de ce nouveau défi qui attend le Président, après consultation avec les membres du Bureau, il a été convenu qu'il maintiendrait sa fonction de président du SPSI étant entendu que, durant la période électorale, il superviserait les dossiers du Syndicat sans participation directe dans les discussions relatives à ces dossiers.

Pour nous rejoindre

Secrétariat du SPSI
210, boul. de Montarville
Bureau 3014
Boucherville (Québec)
J4B 6T3
Tél : (450) 449-9630
1-877-449-9630 (sans frais)
Fax : (450) 449-9631
Courriel : secretariat@spsi.qc.ca
Page Web : www.spsi.qc.ca

Le Bureau du Syndicat